

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidence de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, Doyen de la faculté de Santé de Sorbonne Université,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des candidatures en vue de l'admission au sein du Master 2 mention santé, parcours Master 2 mention santé, parcours Maladies chroniques et handicap (MCH), au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame TAYTARD Jessica**, MCU-PH

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Madame le Professeur GATIGNOL Peggy**, PU-PH ;
- **Madame NIERAT Marie-Cécile**, Ingénieure de recherche ;
- **Madame LLAMBRICH MOLINES Claire**, IPA-doctorante

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2023


Pr Bruno RIOU

Doyen de la Faculté de Santé
Sorbonne Université